REPUBLIQUE FRANCAISE

Département d'Eure-et-Loir Arrondissement de Chartres

Qui ont pris

part à la

délibération

13

Afférents

au conseil

municipal

15

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Publié le 24/11/2022



ID: 028-212800130-20221116-2022_93-DE

NOMBRE DE MEMBRES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le seize novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du Foyer Communal Jean Moulin, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation

exercice

15

Présents

12

09/11/2022

Date d'affichage

09/11/2022

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Secrétaire de séance : M. Patrick RIVARD

Participants: M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. René

BONNET, M. Jean- Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Vincent ZOUZOULKOWSKY, Mme Fanny LE GALLO, M. Julien PICHOT, M. Patrick RIVARD,

M. Daniel MOREAU.

Absentes excusées : Mme Evelyne GENECQUE,

Mme Gwenaël BEYE (pouvoir à M. Daniel MOREAU).

Absente : Mme Julie DE FRANCQUEVILLE.

Objet de la Délibération :

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Délibération n° 2022 93

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population sera organisé du 19 janvier au 18 février 2023 sur la commune d'Aunay-sous-Auneau.

3 agents recenseurs seront nommés prochainement afin de prévoir les formations qui seront organisées début janvier 2023 par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Autorise le recrutement de 3 agents recenseurs,
- Fixe la rémunération brute au taux de 4,30 € par logement recensé (ce forfait tiendra compte des séances de formation et des déplacements) étant précisé que la dotation forfaitaire de l'Etat sera de 2869 €,
- Autorise le Maire à signer les arrêtés de nomination.

<u>Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :</u>

- L'envoi en Préfecture le : 24/11/2022

- L'affichage en Mairie le : 24/11/2022
- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr - Rubrique :
- La commune / Vie municipale le : 24/11/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative Pour extrait certifié conforme, Le Maire d'Aunay-sous-Auneau

WANT SOLO

Robert DARIEN